



- 10 (dix) : nombre de personnes présentes en réunion publique,
- 0 (zéro) : nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique.

## II- Concertation avec le ParcNRM si la commune est concernée :

RAS

## III- Résultat de la consultation des gestionnaires des aires protégées si la commune est concernée

RAS

Madame le Maire précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- **Zone 1** → voir annexe 1 – Eolien de moyenne taille ou axe vertical,
- **Zone 2** → voir annexe 2 – Solaire thermique et photovoltaïque en toiture. Réseau de chaleur biomasse et chaudières à bois. Géothermie.
- **Zones 3 & 4** → voir annexes 3 & 4 – Solaire Agri voltaïque toute nature et « ajouré » + Serre de maraîchage agri voltaïque permettant une culture haut rendement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Ludovic CHATEAU, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

- pour la **ZONE 1** : par 7 voix pour, 2 abstentions (Mme GUÉRIN Joëlle et M. WAHART Nicolas) et 3 contres (Mmes BERGUIGA Sihem et GAY Gaëlle et M. CHARBONNIER Nicolas),
- pour la **ZONE 2** : à l'unanimité,
- pour les **ZONES 3 & 4** : à l'unanimité,

↓ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages ou listées dans un tableau :

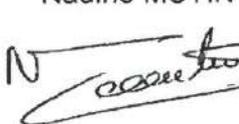
- **Zone 1** → voir annexe 1 – Eolien de moyenne taille ou axe vertical,
- **Zone 2** → voir annexe 2 – Solaire thermique et photovoltaïque en toiture. Réseau de chaleur biomasse et chaudières à bois. Géothermie.
- **Zones 3 & 4** → voir annexes 3 & 4 – Solaire Agri voltaïque toute nature et « ajouré » + Serre de maraîchage agri voltaïque permettant une culture haut rendement.

↓ **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- à la Communauté de Communes Norge et Tille,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 25 janvier 2024

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN


## ANNEXE – Bilan de la concertation du public et motivations des suites données

## Bilan de la concertation

Détail des ZAER identifiées	Résumé des observations
Zone agricole	<p>Crainte sur la perte des surfaces agricoles dédiées au méthaniseur plutôt qu'à l'alimentation. Solution méthanisation refusée.</p> <p>Agri voltaïsme à priorisé sur les terres à faible rendement.</p> <p>Terres de bonne qualité à équiper avec parcimonie et avec des installations espacées permettant la culture.</p>
Eolien	De taille raisonnable, l'installation est priorisée à proximité d'autres nuisances sonores (RD28, rocade, voie ferrée).
Solaire thermique et photovoltaïque	Accepté sur toutes les toitures
Bois, biomasse, géothermie	Acceptée partout dans le village. Géothermie sur nappe à réaliser en concertation avec les services compétents.

## Motif des suites données aux observations

Présenter pour chaque ZAER la motivation des suites données aux observations du public :

- Observation prise en compte pour éviter l'accaparement de surface dédiée à l'alimentation au profit de la méthanisation,
- L'éolien de petite ou moyenne taille ou axe vertical n'est pas refusé dans un premier temps.



## Zones d'Accélération du Développement des Énergies Renouvelables

Au regard du retard de la France par rapport à ces ambitions et objectifs dans le développement des ENR (énergies renouvelables) et afin de combler rapidement ce déficit, il est demandé aux communes & Communautés de Communes d'identifier des zones favorables à l'accueil de projets ENR.

Ce processus doit permettre aux développeurs ENR de démarcher les propriétaires des parcelles concernées en sachant qu'ils n'auront à priori pas d'opposition de principe de la commune, et ainsi accélérer le développement des projets.

Un large panel d'ENR a été étudié. Plusieurs garde-fous ont été mis en avant : préservation de la ressources foncières pour une agriculture nourricière. Limiter le désagrément visuel.

- **Eolien** de grande taille : **refusé**
  - **Eolien** de moyenne taille, ou axe vertical : voir Annexe 1 \_ parcelles OH/OF/OD/OE/OF (en partie).
  - **Solaire thermique et photovoltaïque en toiture** (dont hangar agricole) : Tout le centre bourg : voir Annexe 2
  - **Réseau de chaleur** : en zones urbaines. Voir annexe 2 \_ parcelles AB/AC.
  - **Géothermie** : en zones urbaines. Voir annexe 2 \_ parcelles AB/AC.
  - **Serre solaire (dont hangar agricole) ou Agrivoltaïsme ajouré / vertical** voir Annexe 3 Parcelles OG/OH/OA/OB/OC/OD/OE/OF
- En privilégiant les zones à l'ouest -zone en fort dénivelé- où la terre est moins riche :
- Agrivoltaïsme « ajouré » permettant la culture (fourrage, céréales, autre) ou l'élevage
  - Agrivoltaïsme « vertical » permettant la culture (fourrage, céréales, autre) ou l'élevage
  - **Méthanisation** : autorisé si sont utilisés des déchets végétaux ou alimentaires. Pas de culture dédiée. Voir annexe 5 \_ OF/OG/OH/OA/OB/OC/OD/OE.

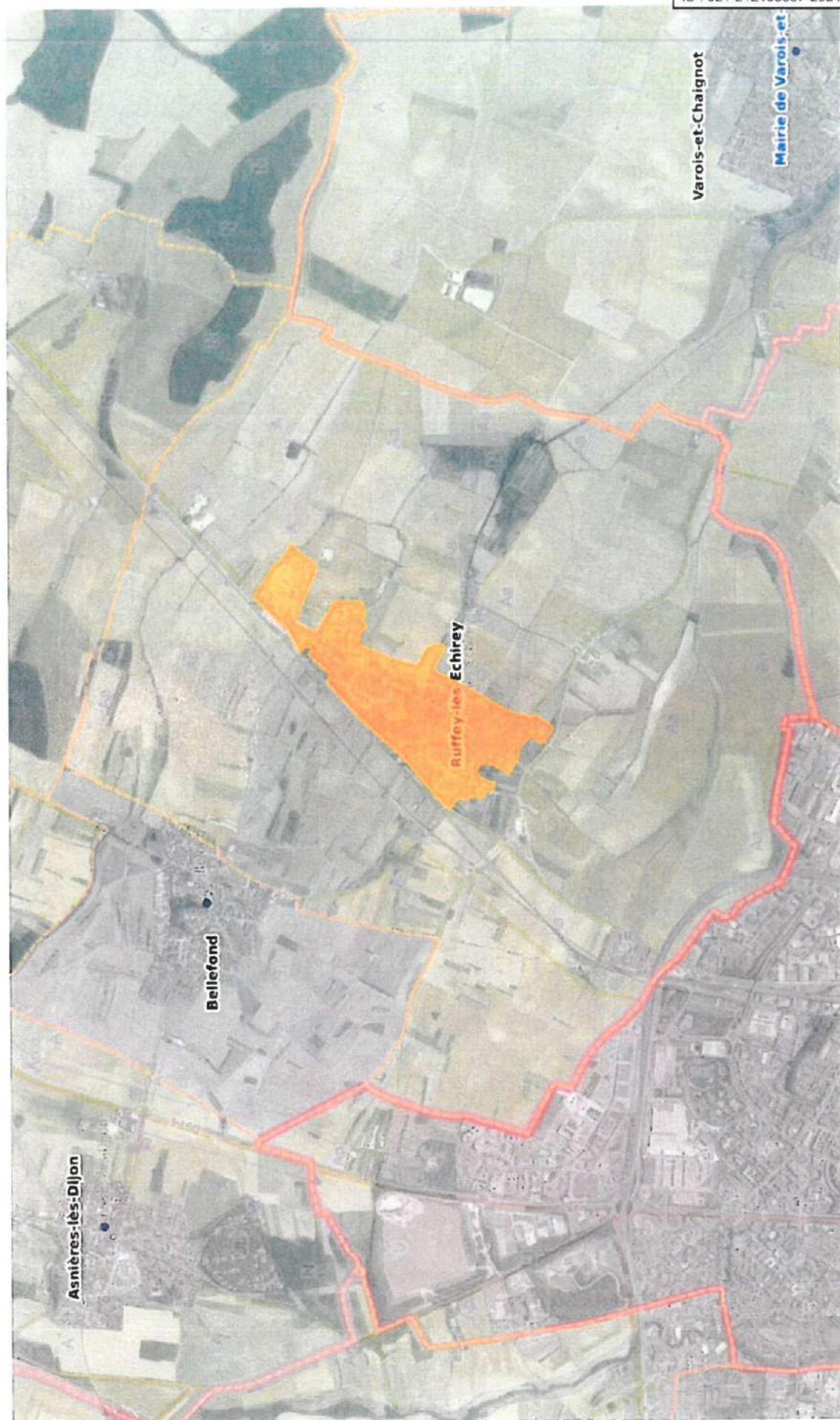
**En aucun cas les zones naturelles (N) ne seront dégradées. Elles sont à préserver impérativement.**

**Les terres agricoles sont une ressource précieuse et leur usage alimentaire doit rester prépondérant**

ANNEXE 1 : Eolien de moyenne taille, ou axe verticale



**ANNEXE 2 : Solaire thermique et photovoltaïque en toiture + Réseau de chaleur biomasse & chaudières bois + Géothermie**



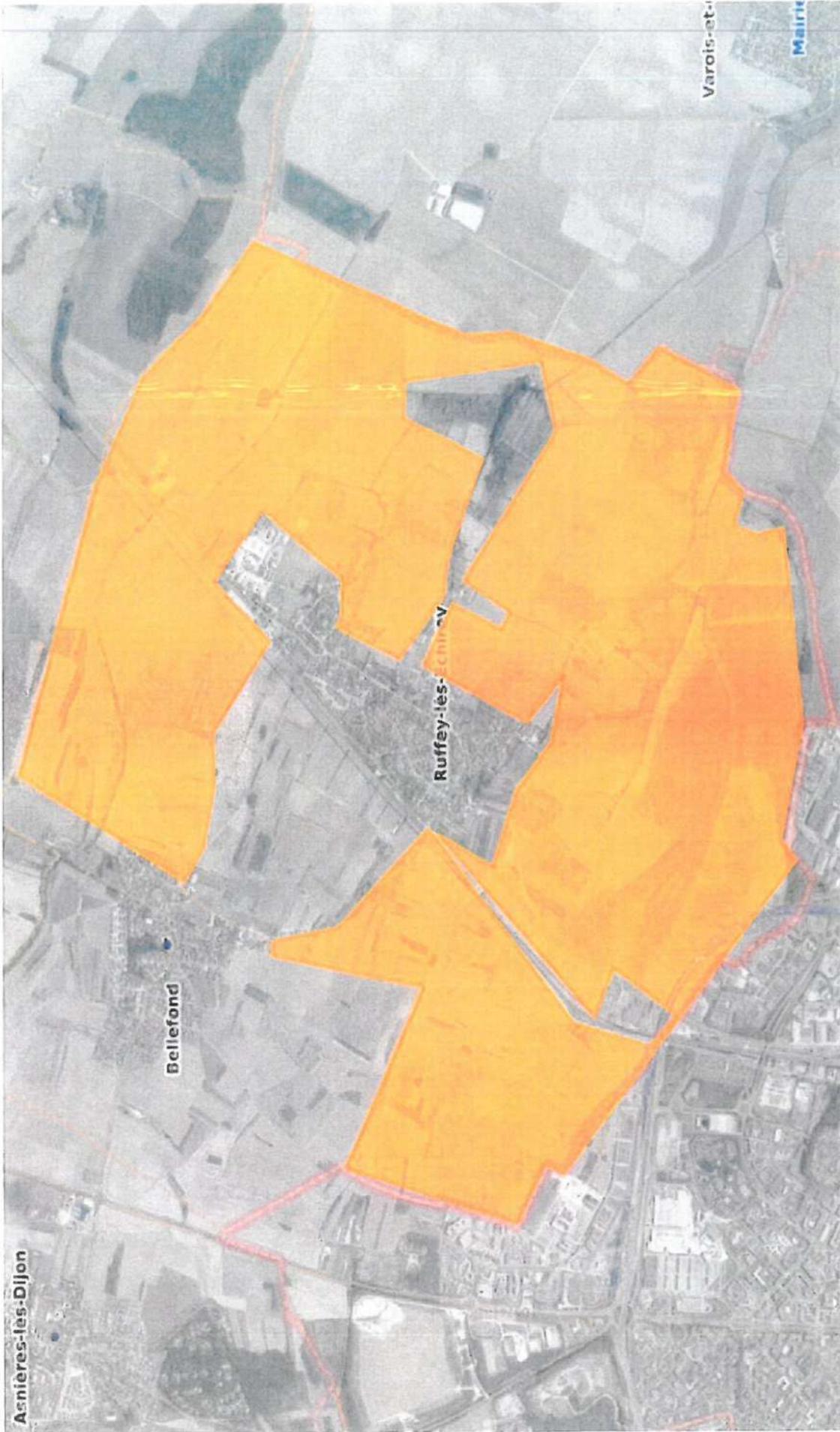
Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 021-212105357-20240125-2024\_001-DE

**ANNEXE 3 : Solaire Agrivoltaïque « ajouré » + Serre de maraîchage agrivoltaïque**









- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide	
<i>Conseil Départemental</i>	sollicitée	335 571,11 €	1 <sup>ère</sup> tranche (2021) : 118 683,87 €	30 %	35 605,16 €
			2 <sup>e</sup> tranche (2022) : 114 231,16 €	30 %	34 269,35 €
			3 <sup>e</sup> tranche (2023) : 102 656,08 €	30 %	30 796,82 €
Conseil Régional	Sollicitée	335 571,11 €	1 <sup>ère</sup> tranche (2021) : 118 683,87 €	Montant plafonné	15 000,00 €
			2 <sup>e</sup> tranche (2022) : 114 231,16 €	Montant plafonné	15 000,00 €
			3 <sup>e</sup> tranche (2023) : 102 656,08 €	Montant plafonné	15 000,00 €
Préfecture DETR	Sollicitée	335 571,11 €	1 <sup>ère</sup> tranche (2021) : 118 683,87 €	30 %	35 605,16 €
			2 <sup>e</sup> tranche (2022) : 114 231,16 €	30 %	34 269,35 €
			3 <sup>e</sup> tranche (2023) : 102 231,16 €	30 %	30 796,82 €
Fondation du Patrimoine	Sollicité	335 571,11	2 <sup>e</sup> tranche (2022) : 118 683,87		15 000,00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>		335 571,11 €		73,41 %	261 342,66 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		335 571,11 €		22,12 %	74 228,45 €

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 25 janvier 2024

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN

